



Assemblée générale

Distr. limitée
8 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 19 b) de l'ordre du jour

**Développement durable : suivi et application
de la Stratégie de Maurice pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable
des petits États insulaires en développement**

Fidji* : projet de résolution

Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵, y compris le

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant le document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁶, qui s'est tenue les 24 et 25 septembre 2010 à New York,

Réaffirmant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenu à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷, y compris l'appel à l'organisation en 2014 d'une troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement,

Rappelant ses résolutions [67/207](#) du 21 décembre 2012, [67/290](#) du 9 juillet 2013 et [68/1](#) du 20 septembre 2013 et sa décision [67/558](#) du 17 mai 2013, dans laquelle il a été décidé des dates de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement,

Prenant note de la Déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires, réunis à New York, le 27 septembre 2012,

Se félicitant de la réunion inaugurale du Forum politique de haut niveau chargé de suivi des activités de développement durable tenue à New York le 24 septembre 2013 et attendant avec intérêt ses prochaines réunions à l'occasion desquelles suffisamment de temps sera consacré à l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement,

Accueillant avec satisfaction le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement tenue à New York le 25 septembre 2013, à l'occasion de laquelle les États Membres ont notamment reconnu les difficultés et les besoins particuliers des petits États insulaires en développement, dont bon nombre ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Saluant le soutien apporté par des États Membres sous forme de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour appuyer les préparatifs de la Conférence et aider des représentants de petits États insulaires en développement à participer aux processus préparatoires régionaux et interrégionaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁸;

2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁹, et réaffirme que la Commission du développement durable a été la seule instance où la mise en œuvre

⁶ Résolution [65/2](#).

⁷ Résolution [66/288](#), annexe.

⁸ [A/68/316](#).

⁹ [A/68/321](#).

des textes issus des conférences mondiales sur le développement durable des petits États insulaires a été suivie et analysée et que son mandat devra être renforcé dans le cadre des activités du Forum politique de haut niveau;

3. *Prend note également* des textes issus des réunions préparatoires régionales de 2013 pour la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenues du 2 au 4 juillet à Kingston, du 10 au 12 juillet à Nadi (Fidji) et les 17 et 18 juillet à Mahe (Seychelles), ainsi que du document final de la réunion interrégionale tenue du 26 au 28 août 2013 à Bridgetown (Barbade)⁹;

4. *Réaffirme* son engagement à prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment par la mise en œuvre durable du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, et souligne qu'il est urgent de trouver, de manière concertée, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels les petits États insulaires en développement doivent faire face afin de les aider à maintenir la dynamique créée par la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et à réaliser le développement durable;

5. *Décide* que le thème de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement sera « Le développement durable des petits États insulaires en développement grâce à des partenariats véritables et durables » et décide également que la Conférence devra servir de cadre à l'instauration de partenariats novateurs et concrets au service du développement durable des petits États insulaires en développement;

6. *Réaffirme* sa décision selon laquelle la Conférence adoptera un document politique concis, ciblé, prospectif et axé sur l'action;

7. *Décide* d'amorcer les travaux du comité préparatoire qui effectuera les préparatifs de la Conférence;

8. *Décide également* de créer un bureau composé de deux membres de chaque groupe régional et que le Samoa sera membre de droit du bureau du comité préparatoire;

9. *Décide en outre* que le bureau sera coprésidé par deux États Membres, constitués d'un État développé et d'un État en développement;

10. *Invite* les groupes régionaux à proposer leurs candidats pour le bureau du comité préparatoire au début du mois de janvier 2014 au plus tard;

11. *Décide* que :

a) La première réunion du comité préparatoire durera cinq jours, du 24 au 28 février 2014, et permettra d'examiner les vues des États Membres, des organismes des Nations Unies, des grands groupes et d'autres parties prenantes sur le thème de fond de la Conférence, tel que défini dans la présente résolution et les questions d'organisation et de procédure, y compris le règlement intérieur, et d'élire le bureau du comité préparatoire;

b) La deuxième réunion du comité préparatoire durera cinq jours, du 21 au 25 avril 2014, et permettra de passer en revue les résultats escomptés de la Conférence et les questions de procédure non résolues;

c) La troisième et dernière réunion du Comité préparatoire durera cinq jours, du 23 au 27 juin 2014, et permettra de parachever les travaux préparatoires de la Conférence;

12. *Décide également* que toutes les réunions du comité préparatoire se dérouleront au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, à moins que le comité préparatoire n'en décide autrement;

13. *Rappelle* que la Conférence se tiendra au plus haut niveau possible;

14. *Recommande* l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure à l'annexe I de la présente résolution pour adoption par la Conférence;

15. *Décide* que la Conférence se déroulera conformément au plan d'organisation des travaux présenté dans l'annexe II de la présente résolution;

16. *Recommande vivement* aux États Membres de conclure des négociations sur le projet de document final à la troisième session du comité préparatoire;

17. *Prie* le Secrétaire général d'apporter tout le soutien nécessaire aux travaux du Comité intergouvernemental de la Conférence et à la Conférence proprement dite et d'assurer la coopération entre les institutions, ainsi que la participation effective et l'harmonisation des positions des organismes des Nations Unies de même que l'utilisation rationnelle des ressources, afin de traiter tous les objectifs de la Conférence;

18. *Prie instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs qui en ont la possibilité d'appuyer l'ensemble des préparatifs de la Conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et d'encourager la participation de représentants des pays en développement aux réunions du comité préparatoire et à la Conférence proprement dite, en donnant la priorité aux petits États insulaires en développement, notamment par la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais;

19. *Souligne* la nécessité d'une participation effective des grands groupes, et demande que des contributions volontaires soient versées au fonds d'affectation spéciale pour permettre la participation de grands groupes provenant de pays en développement, notamment des petits États insulaires en développement, aux réunions du comité préparatoire et à la Conférence proprement dite;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement »;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session de l'application de la présente résolution.

Annexe I**Ordre du jour provisoire de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, Apia (Samoa), 1^{er}-4 septembre 2014**

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Organisation des travaux, notamment constitution des organes subsidiaires, et autres questions d'organisation.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Débat général.
9. Rapport du dialogue multipartite de partenaires.
10. Résultats de la Conférence.
11. Adoption du rapport de la Conférence.
12. Clôture de la Conférence.

Annexe II

Projet d'organisation des travaux de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

Apia, 1^{er}-4 septembre 2014

1. Les dispositions ci-dessous sont inspirées de la résolution [67/207](#) de l'Assemblée générale.
2. La troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement se tiendra à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014.

I. Organisation des travaux

A. Séances plénières

3. La troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement comprendra une séance d'ouverture, une séance de clôture et un total de 12 séances plénières, comme suit :

Lundi 1^{er} septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Mardi 2 septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Mercredi 3 septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Jeudi 4 septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

4. Les 12 séances plénières comprendront six séances consacrées à des déclarations émanant d'États Membres, d'organismes des Nations Unies, d'organismes intergouvernementaux, de grands groupes et d'autres parties prenantes, qui se dérouleront parallèlement à six demi-journées de dialogues multipartites interactifs de partenaires.

5. Toutes les séances plénières auront lieu au Complexe sportif de Faleata à Apia.

6. Pour les séances plénières, la liste des orateurs sera établie dans l'ordre où les demandes auront été présentées, conformément au protocole habituel selon lequel les chefs d'État et de gouvernement parlent les premiers, suivis des autres chefs de délégation. L'Union européenne, en sa qualité d'observateur, sera inscrite sur la liste des orateurs. Les dispositions précises seront communiquées en temps voulu dans une note du Secrétariat, établie en consultation étroite avec le pays hôte et le Bureau du Comité préparatoire.

7. Les résultats des dialogues de partenaires doivent être communiqués à la séance plénière de clôture de la Conférence et intégrés dans le rapport final de la Conférence.

8. La séance plénière d'ouverture officielle de la Conférence qui se tiendra le matin du lundi 1^{er} septembre 2014 examinera toutes les questions de procédure et d'organisation, dont l'adoption du règlement intérieur et de l'ordre du jour, l'élection du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau, la constitution d'une grande commission, la nomination des membres de la

Commission de vérification des pouvoirs et les dispositions concernant l'élaboration du rapport de la Conférence, et d'autres questions. À la séance d'ouverture officielle, le Président de la Conférence, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Alliance des petits États insulaires et le Secrétaire général de la Conférence feront des déclarations.

9. L'après-midi du jeudi 4 septembre, la séance plénière de clôture devrait se terminer par la présentation des rapports sur les dialogues de partenariat, suivie de l'adoption du document final et du rapport de la Conférence.

10. Les séances plénières se dérouleront parallèlement, exception faite des séances d'ouverture et de clôture.

B. Dialogues multipartites de partenaires

11. La troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement comprendra six dialogues multipartites de partenaires, parallèlement aux séances plénières, comme suit :

Lundi 1^{er} septembre 2014 : de 15 heures à 18 heures;

Mardi 2 septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Mercredi 3 septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Jeudi 4 septembre 2014 : de 10 heures à 13 heures.

12. Les six dialogues multipartites de partenaires de haut niveau devraient donner notamment l'occasion de :

a) Saluer les initiatives et les partenariats fructueux à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et à la suite donnée aux textes issus de la Conférence;

b) Lancer des initiatives et des partenariats innovants et concrets entre les gouvernements, les organisations internationales et régionales, les institutions multilatérales, les grands groupes, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile pour faire progresser le développement durable des petits États insulaires en développement;

c) Mener des débats interactifs axés sur les priorités principales des petits États insulaires en développement pour permettre aux États Membres et aux parties prenantes intéressées d'y participer efficacement et de lancer des partenariats permettant de satisfaire les aspirations en matière de développement durable de ces États.

C. Grande Commission

13. La Grande Commission, constituée conformément au règlement intérieur de la Conférence, se réunira, s'il y a lieu, parallèlement aux séances plénières, hormis les séances d'ouverture et de clôture. La Grande Commission sera chargée de l'examen final de toutes les questions en suspens.

II. Pouvoirs des représentants à la Conférence : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

14. Une commission de vérification des pouvoirs sera nommée conformément au règlement intérieur de la Conférence.

III. Accréditation

Autres institutions participantes

15. Les autres organisations intergouvernementales compétentes accréditées au Sommet mondial pour le développement durable, à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi que les organismes des Nations Unies compétents, y compris les membres associés des commissions régionales, pourront, s'il y a lieu, participer aux délibérations de la Conférence, conformément au règlement intérieur de celle-ci.

16. De plus, les organisations intergouvernementales intéressées qui n'étaient pas accréditées au Sommet mondial pour le développement durable, ni à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ni à la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ni à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pourront demander leur accréditation au Comité préparatoire en suivant la procédure établie. On trouvera sur le site Web de la Conférence les formulaires d'accréditation¹⁰.

IV. Secrétariat

17. Le Secrétaire général de la Conférence servira de coordonnateur en appui à l'organisation de celle-ci au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, avec le concours des autorités du pays hôte.

V. Documentation

18. Conformément à la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies, la documentation officielle de la Conférence comprendra les documents parus avant, pendant et après celle-ci.

¹⁰ <http://www.sids2014.org/>.

19. Conformément à la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies, il est recommandé de faire figurer dans le rapport de la Conférence les décisions prises, un bref compte rendu des débats et une présentation des travaux et des mesures prises en séance plénière.

20. Il y aurait lieu d'inclure aussi dans le rapport de la Conférence le résumé des séances plénières et des dialogues de partenaires.

VI. Organisation de réunions parallèles et autres rencontres liées à la Conférence

21. Les réunions parallèles et autres rencontres, y compris des grands groupes, se tiendront aux mêmes heures que les séances plénières et les dialogues de partenaires, en fonction de l'espace disponible. L'interprétation n'y sera assurée que si les services compétents sont disponibles.

VII. Manifestations diverses

22. Des manifestations spéciales (notamment des exposés, séminaires, ateliers et réunions-débats sur les questions liées au développement durable des petits États insulaires en développement) seront organisées à l'intention des participants à la Conférence par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les parties accréditées, institutionnelles ou non, y compris les grands groupes. Les directives relatives à l'organisation des manifestations spéciales et leur calendrier paraîtront sur le site Web de la Conférence¹⁰.

VIII. Couverture médiatique

23. Les dossiers de presse seront préparés par le Département de l'information du Secrétariat à l'intention des journalistes qui couvriront la Conférence. Des communiqués de presse seront publiés régulièrement à l'issue des séances plénières et d'autres rencontres. On trouvera toute la documentation pertinente sur le site Web de la Conférence¹⁰.

24. Les séances plénières, les dialogues de partenaires et les conférences de presse seront diffusés en direct dans la salle de presse. Un programme d'exposés et de conférences de presse destinés aux médias sera annoncé ultérieurement.